



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/06/46 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

**Commande publique
CS/CL**

Objet : Contrat avec l'association HESTIA 78 relatif à la prestation de blanchisserie des vêtements du personnel et divers linges de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par l'association, HESTIA 78, (ESAT LES CLAYES-SOUS-BOIS)

Vu le Budget communal,

Considérant que la prestation de blanchisserie nécessite la mise en place d'un contrat à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1:

Un contrat est conclu avec l'association HESTIA, enregistrée à L'INSEE sous le numéro SIRET 447 729 880 000 40, sise 7/9 rue Camille Claudel, 78340 VILLEPREUX.

Article 2 :

Ce contrat est établi sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à prix unitaires :

- sans montant annuel minimum.
- avec un montant annuel maximum de 19.000 euros HT, soit 22.800.00 euros TTC.
- pour un montant quadriennal maximum de 38.000,00 euros HT soit 45.600,00 euros TTC.

Article 3 :

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2024, et sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable une fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 27 JUIN 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne en mairie le : 28 JUIN 2024
et par transmission en Préfecture des Yvelines le : 28 JUIN 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

:



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240627-2024-06-46-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024